

Commune de MOYRAZÈS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Aliénations de chemins ruraux et espaces publics, voie communale et création d'un chemin rural

Le public est informé que par arrêté du Maire n° A058 en date du 19 septembre 2024, Monsieur le Maire de la commune de Moyrazès ordonne l'ouverture d'une enquête publique du **mardi 15 octobre 2024 à 08h15 au mercredi 30 octobre 2024 à 12h15** en vue de :

- l'aliénations de chemins ruraux et d'espaces publics sur la commune de Moyrazès au village de Moyrazès, à Rayssac aux Pourquoiols, à la Mède, à Nuces, à Fromentals
- l'aliénation de la voie communale à Bel Air
- la création d'un chemin rural à Rayssac

Monsieur Christian SOULIÉ est désigné comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Moyrazès :

- **le mardi 15 octobre 2024 de 8h15 à 12h15**
- **le mercredi 30 octobre 2024 de 8h 15 à 12h15**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés et consultables en Mairie de Moyrazès pendant toute la durée de l'enquête publique aux horaires d'ouvertures de la Mairie :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00**
- **les mercredis de 08h15 à 12h15.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://moyrazes.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations soit :

- sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie,
- les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Moyrazès– 1 Place Gilbert Serieys – 12160 Moyrazès ou par mail à : secretaire.mairie@moyrazes.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dès leur transmission en mairie.



1, Place Gilbert Sériéys-12160 MOYRAZÈS

☎: 05.65.69.35.50

Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Dossier d'Enquête publique

du 15 octobre 2024 au 30 octobre 2024

Objet de l'enquête : **Cessions de chemins ruraux, voies communales, espace public
et création d'un chemin rural**

I – Délibérations autorisant l'engagement de l'enquête publique

II – Projets d'aliénations

III – Arrêté portant enquête publique

I. Délibérations

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON CEOR-SÉGALA

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre : 0 - Pour : 12	
Date de convocation :	03/11/2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 novembre 2023

Le treize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme WILFRID Marielle (pouvoir à M. Michel PALOUS), M. GARRIGUES Mickaël (pouvoir à M. Claude GARRIGUES)

Absente excusée : Mme BASTIDE Noémie.

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération n° DE044 : Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux et voies communales et création d'un chemin rural – Enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins suivants ne sont plus utilisés par le public :

- chemin rural situé entre les parcelles AH 460, AE 284, AE 2 et AE 3 sis à Moyrazès, chemin devenu impraticable (plan n° 1 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 429 et AN 426 sis à Rayssac commune de Moyrazès, chemin dont le tracé a disparu, constructions existantes sur le chemin (plan n° 2 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 429 et AN 437 sis à Rayssac commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 3 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AN 437 et AN 436 sis à Rayssac commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 4 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AV 439, AV 438, AV 786, AV 446, AV 847 et AV 871 sis aux Pourquoiils commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 5 annexé à la présente délibération) ;
- espace public situé entre l'assiette du chemin rural et la parcelle AK 142 sis à la Mède commune de Moyrazès, cet espace n'est plus affecté à la circulation et ne modifie pas l'accès du chemin rural (plan n° 6 annexé à la présente délibération) ;
- espace public situé entre l'assiette du chemin rural et la parcelle AV 44 sis à Nuces commune de Moyrazès, cet espace n'est pas affecté à la circulation en raison de la déclivité du terrain et ne modifie pas l'accès du chemin rural (plan n° 7 annexé à la présente délibération) ;
- chemin rural situé entre les parcelles AE 326, AE325, AE 188 et AE 189 sis à Fromentals commune de Moyrazès, voie de liaison devenue inutile (plan n° 8 annexé à la présente délibération) ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant que la voie communale située entre les parcelles AT 540 et AT 542 n'est plus utilisée par le public, voie de liaison devenue inutile dont le tracé a disparu (plan n° 9 annexé à la présente délibération), il convient de constater la désaffectation de cette voie communale pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal après enquête publique ;

Considérant que le chemin existant sur la parcelle AN 429 est utilisé par le public, il y a lieu de régulariser la situation en créant un chemin rural (plan n° 10 annexé à la présente délibération).

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Madame Nicole FERLET et Monsieur Michel ARTUS étant concernés ne prennent pas part au vote).

- constate la désaffectation des chemins ruraux et de la voie communale précités,
- accepte la création d'un chemin rural à Rayssac,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et voie communale et la création d'un chemin rural,
- demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour ces projets,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

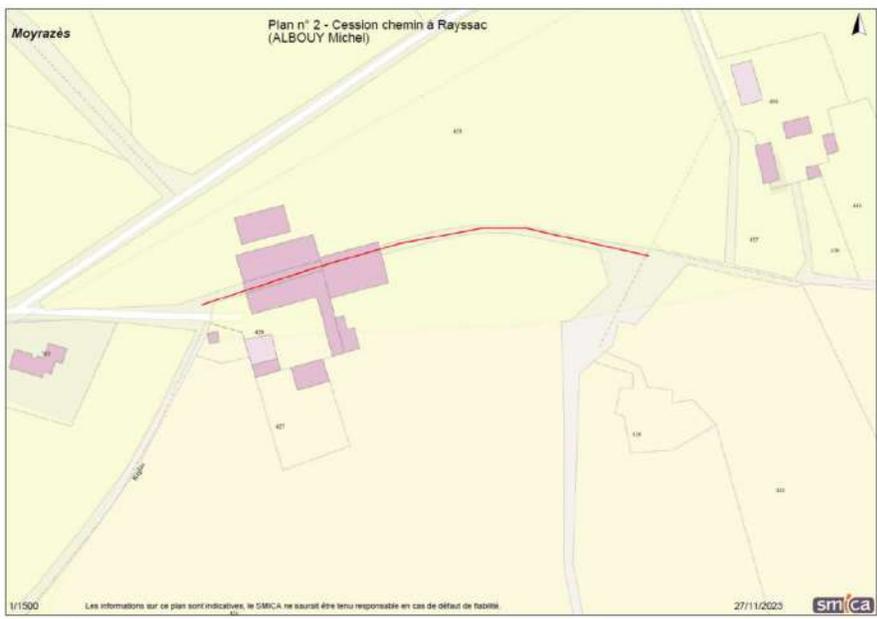
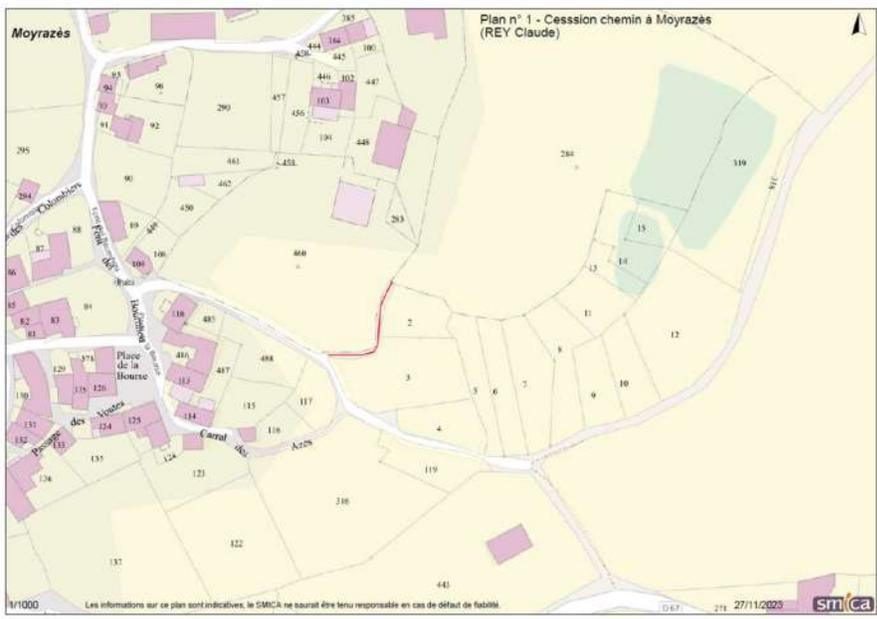
Pour extrait conforme.

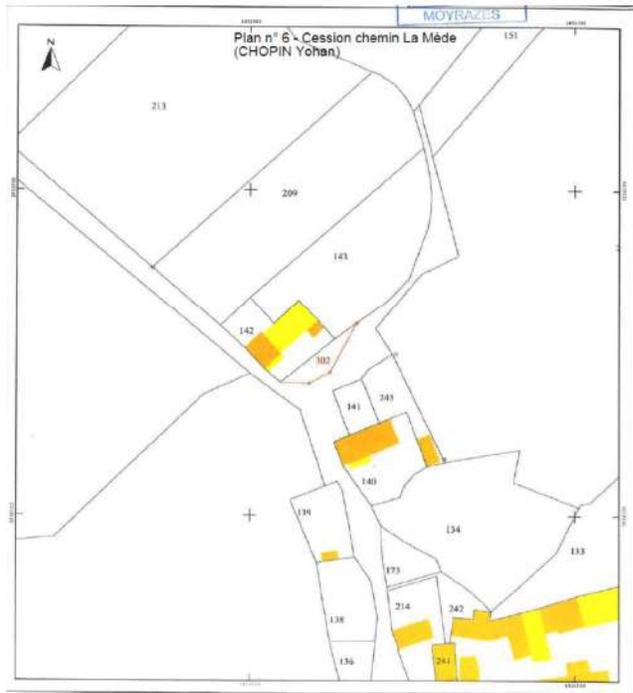
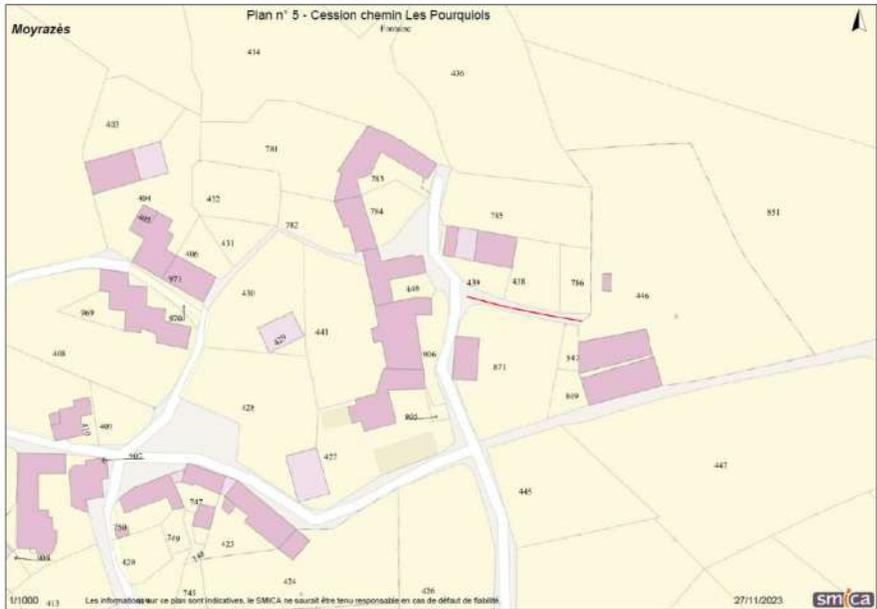
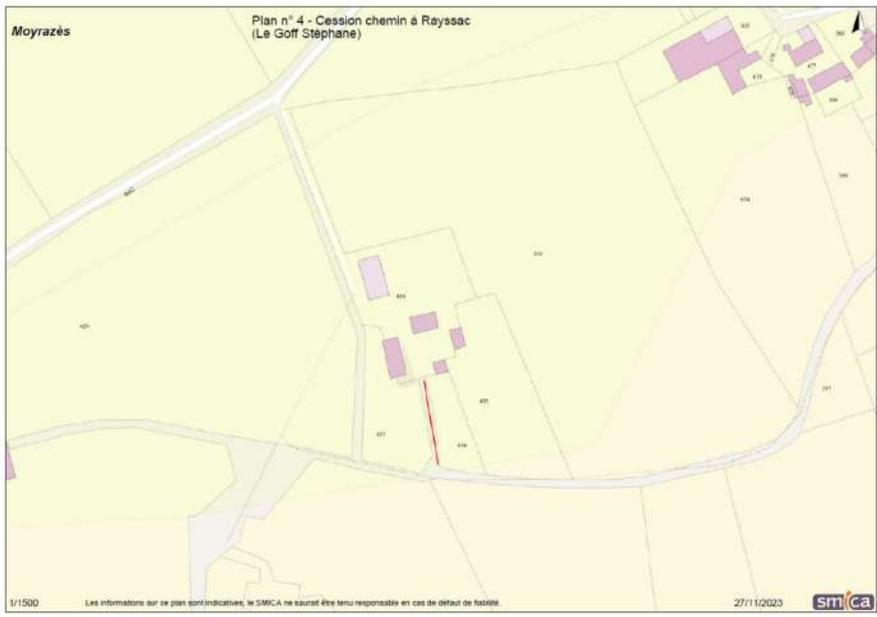
Le Maire,
Michel ARTUS

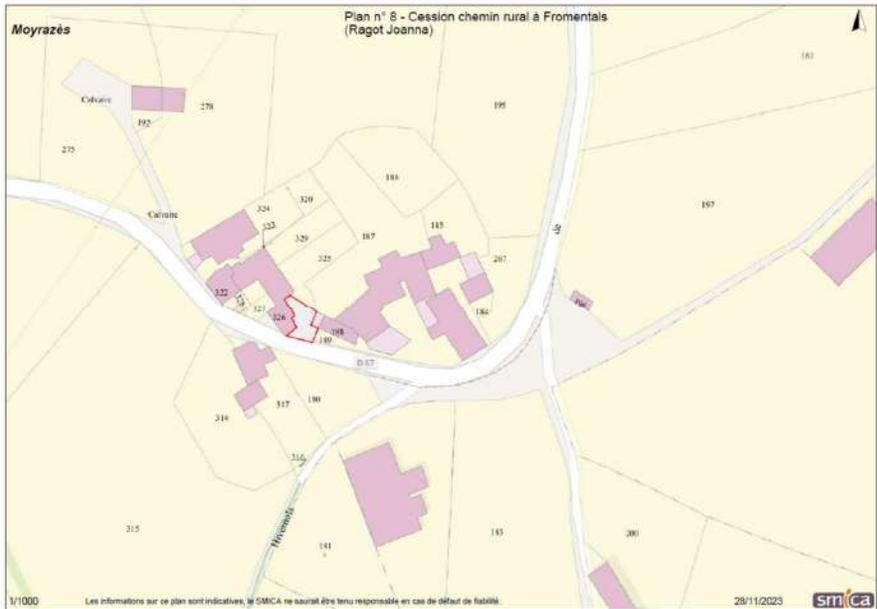


Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN

A blue ink signature of Serge Gaben, consisting of several fluid, overlapping strokes.









Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° DE044 : Lancement de la procédure de cessions de

Objet de l'acte : chemins ruraux et voies communales et création d'un chemin rural -
Enquête publique

.....
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 07/12/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20231113_DE044

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20231113-20231113_DE044-DE
.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public
affectation et désaffectation

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DE044 Lancement de la procédure de cessions et création de chemins
ruraux et voies communales.pdf (99_DE-
012-211201629-20231113-20231113_DE044-DE-1-1_1.pdf)

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14

VOTES : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 14

Date de convocation : 16 mai 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Mickaël, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme BES Carole (a donné pouvoir à M. Philippe PELISSIER), Mme FOUCRAS Odile, (a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie-Cécile), M. GARRIGUES Claude (a donné pouvoir à M. GABEN Serge), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération n° DE036 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural à Nuces- Enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que par courriel du 30 mars 2024, M et Mme Paul-Emmanuel et Laura BEAUPERIN-FERLET, demeurant 89 Boulevard Gabriel Koenigs – 31000 Toulouse, ont saisi la commune en vue d'acquérir une partie du chemin rural à l'arrière de leur maison située 95 impasse des noyers à Nuces commune de Moyrazès cadastrée parcelle AV 35 (plan annexé);

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles AV 32, AV 883, AV 38, AV 39, AV 37 et AV 35 sis à Nuces commune de Moyrazès n'est plus utilisé par le public, voie de liaison devenue inutile

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix **Pour** et 1 abstention (Madame Nicole FERLET étant concernés ne prend pas part au vote) :

- Constate la désaffectation du chemin rural précité,
- Décide de lancer la procédure de cession du chemin rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique pour ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS



Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° DE036 : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural à Nuces- Enquête publique

Date de décision: 23/05/2024

Date de réception de l'accusé 06/06/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20240523_DE036

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20240523-20240523_DE036-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public
classement et déclassement, enquêtes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DE036 Lancement de la procédure de cession de chemin rural à Nuces -
Enquête publique.pdf (99_DE-012-211201629-20240523-
20240523_DE036-DE-1-1_1.pdf)

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Canton de CEOR-SÉGALA

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15	
Date de convocation :	16 mai 2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2024

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, Maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Mickaël, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme BES Carole (a donné pouvoir à M. Philippe PELISSIER), Mme FOUCRAS Odile, (a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie-Cécile), M. GARRIGUES Claude (a donné pouvoir à M. GABEN Serge), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération DE039 : Lancement de la procédure pour l'aliénation d'un espace public en bordure de voie communale – Enquête publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Gilles AMARDEILH, nouveaux propriétaires d'une résidence secondaire au 51 Rue Cap del Mas – Lieudit Les Pourquoiils (parcelle cadastrée AV 747), souhaitent installer un dispositif d'assainissement non collectif pour leur maison.

Après plusieurs échanges entre la commune de Moyrazès et les services du SPANC de Pays Ségali Communauté, il s'avère qu'il leur est impossible de réaliser cet assainissement sur leur terrain en raison de la déclivité du terrain.

Monsieur le Maire propose de déclasser une partie de l'espace public situé contre leur maison en bordure de la route des Pourquoiils lieudit Les Pourquoiils (conformément au plan annexé) afin de pouvoir céder ce terrain à M. et Mme Gilles AMARDEILH pour permettre la réalisation de cet assainissement.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que l'espace public situé contre la parcelle cadastrée AV 747 en bordure de la route des Pourquoiils lieudit Les Pourquoiils n'est pas utilisé par le public ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien présenté ci-dessus du domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

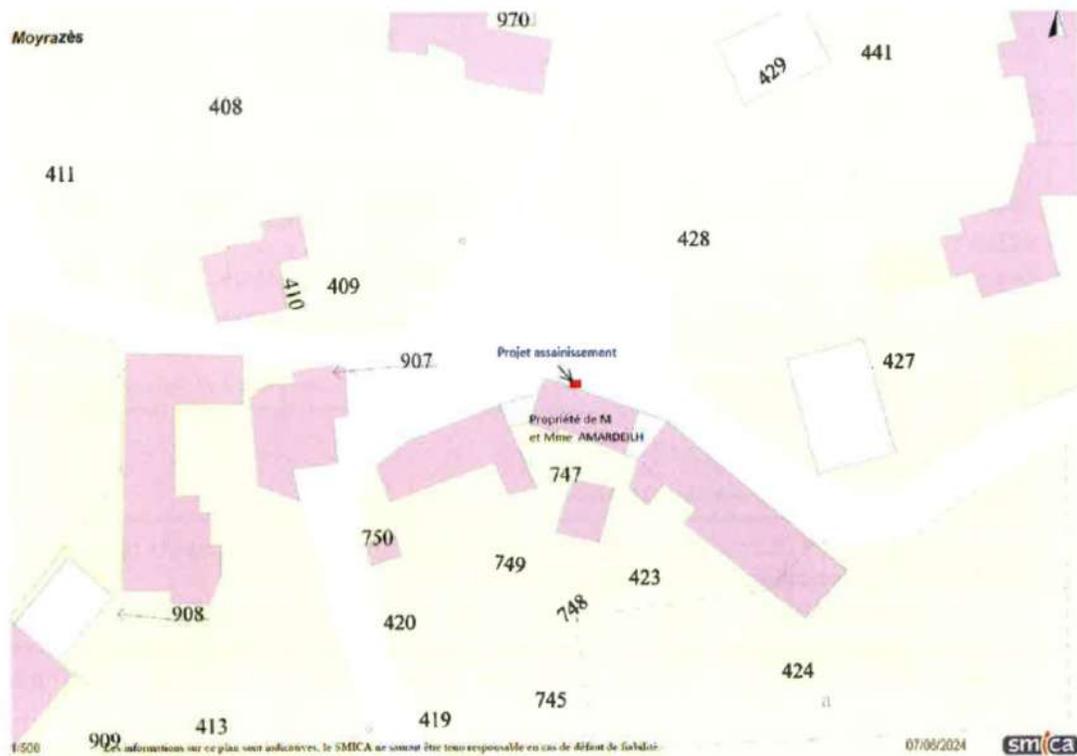
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS



Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération DE039 : Lancement de la procédure pour l'aliénation d'un espace public en bordure de voie communale - Enquête publique

Date de décision: 23/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2024

Numéro de l'acte : 20240523_DE039

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20240523-20240523_DE039-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens immobiliers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DE039 Lancement de la procédure pour l'aliénation d'une voie communale - Enquête Publique.pdf (99_DE-012-211201629-20240523-20240523_DE039-DE-1-1_1.pdf)

➤ Dossier n° 2 : Rayssac

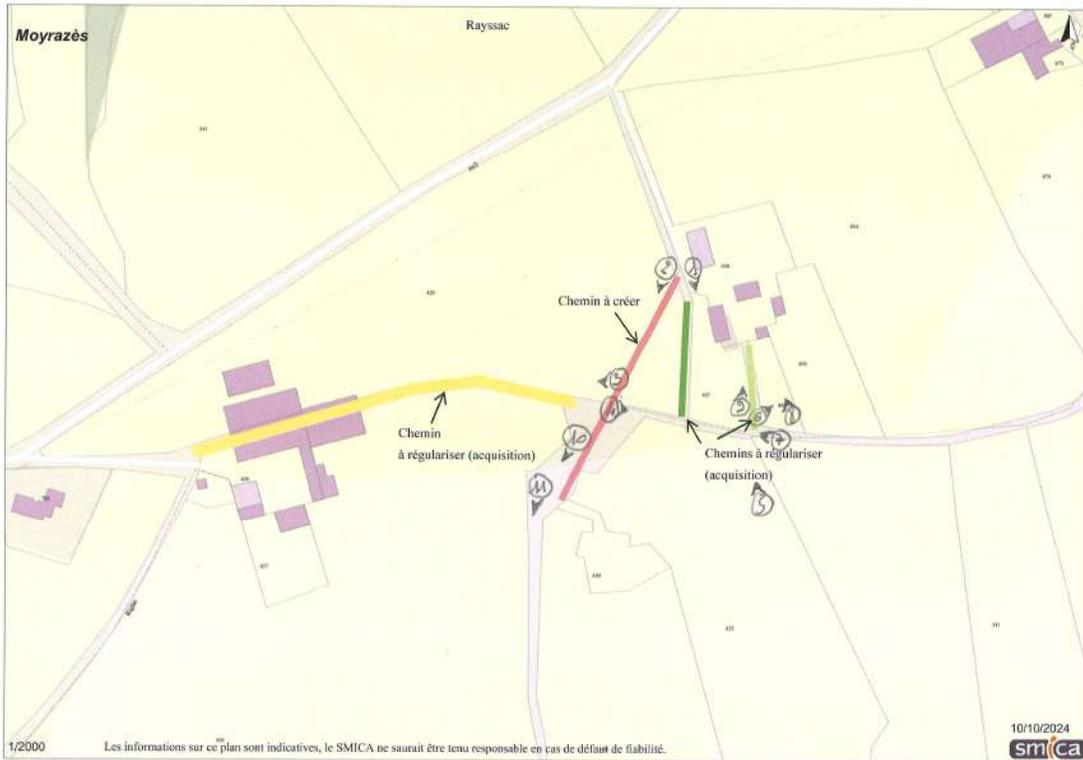




Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

Il s'agit d'une régularisation d'accord officialisé par un document co-signé en 1964 par les propriétaires de l'époque et la collectivité (délibération de 1964) et en vigueur depuis. Il y a à la fois échange de terrain et déplacement de chemin.

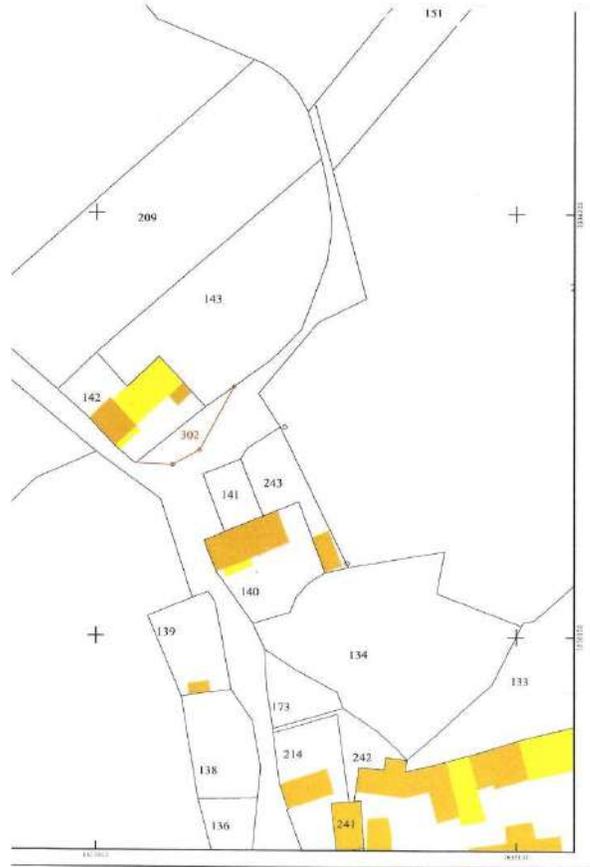
Aucun document officiel n'a été réalisé. Il s'agit d'une régularisation d'usage.

➤ Dossier n° 3 : Chemin rural Les Pourquoiis



Aliénation du chemin, voie de liaison devenue inutile.

➤ Dossier n° 4 : Espace communal La Mède



Vente de terrain communal d'une surface de 122 m² au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

➤ Dossier n° 5 : Cession chemin rural à Nuces



Vente de terrain communal au propriétaire riverain qui en a fait la demande.

➤ Dossier n° 6 Cession chemin rural à Fromental



Les propriétaires des parcelles AE 325- AE 326 – AE 188 et AE 189 souhaitent acquérir cette partie du chemin afin de clôturer leur propriété. Cette voie de liaison est devenue inutile.

➤ Dossier n° 7 Cession voie communale Bel Air

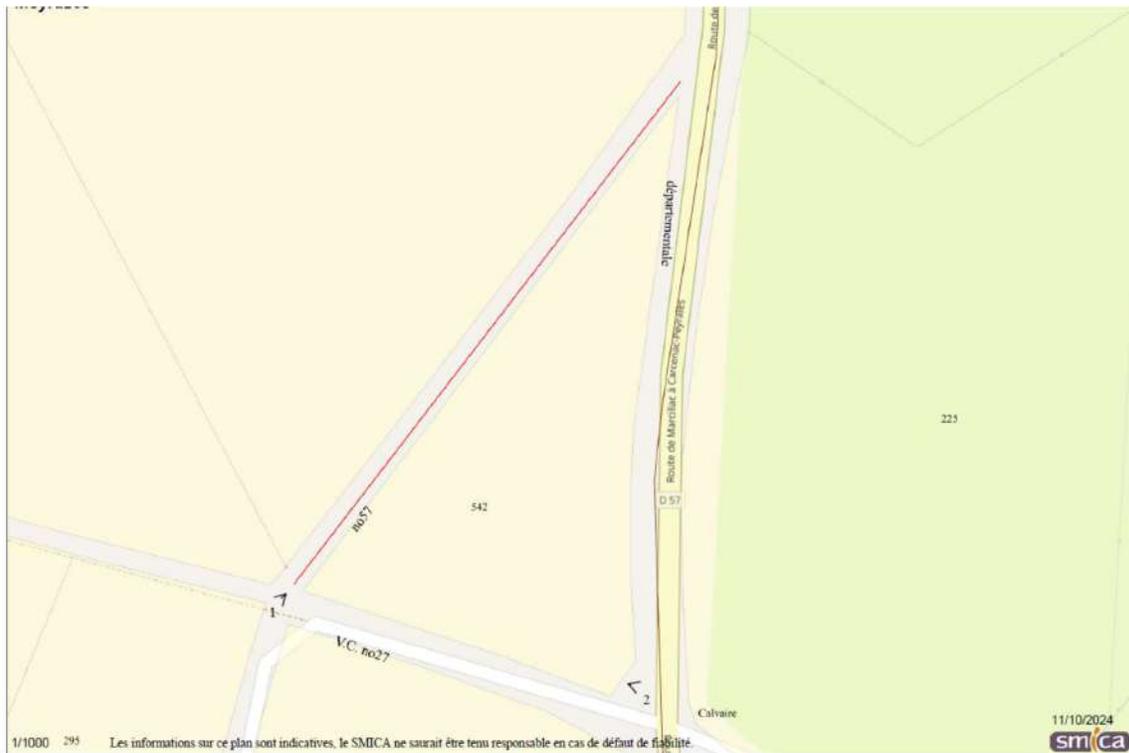


Photo 1

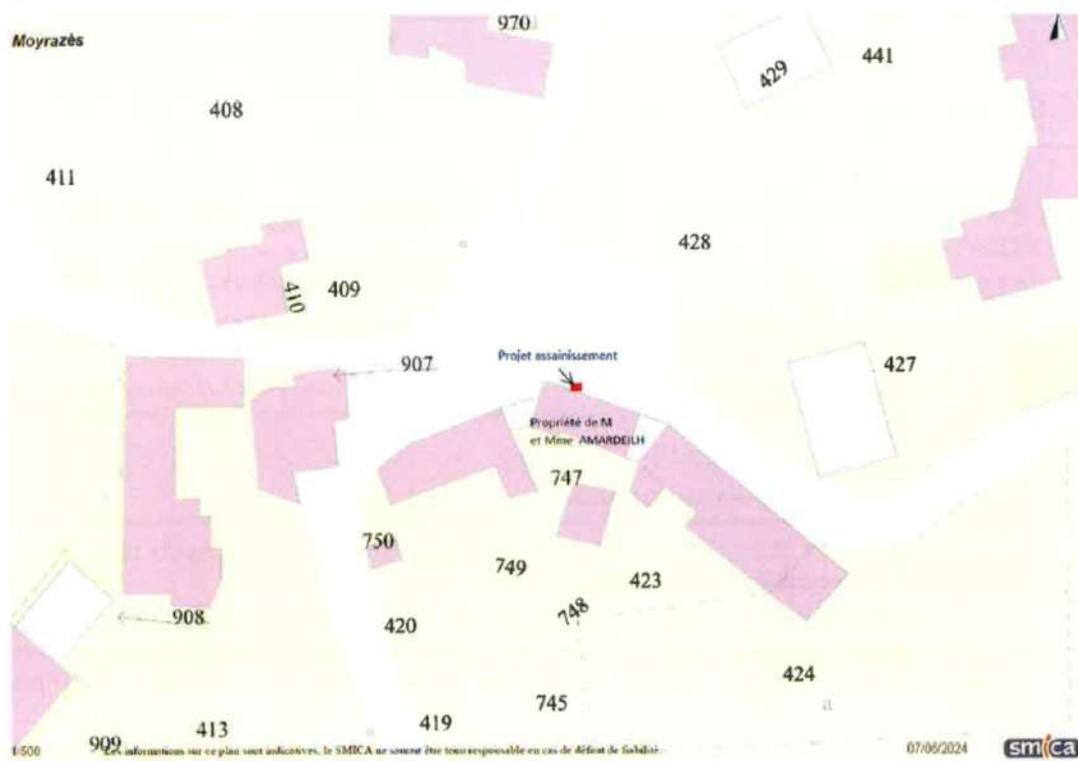


Photo 2

La VC 18 débouchait sur la RD57 en deux endroits. Afin de sécuriser la sortie, une seule a été conservée (celle actuelle) rendant la voie inutile.

Celle-ci a été cédée au propriétaire riverain. La sortie actuelle a été élargie.

➤ Dossier n° 8 : Cession espace public Les Pourquoiols



Cession d'une partie de l'espace public au propriétaire riverain afin qu'il puisse installer un dispositif d'assainissement non collectif.

➤ Dossier n° 9 : Cession chemin rural à Nuces



Vente d'une partie du chemin rural (environ 13 m²) au propriétaire riverain (terrain situé à l'arrière de la maison). Cette voie de liaison est devenue inutile.

III. Arrêté portant enquête publique

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON CEOR-SÉGALA
COMMUNE DE MOYRAZÈS

Arrêté n° A058 - Du 19 septembre 2024

Portant enquête publique pour la cession de chemins ruraux, voies communales, espace public et création d'un chemin rural

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Vu la délibération n° DE044/2023 du 13 novembre 2023 relative au lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux, voies communales et création d'un chemin rural ;

Vu la délibération DE036/2024 du 23 mai 2024 relative à la procédure de cession d'une partie du chemin rural à Nuces ;

Vu la délibération DE039/2024 du 23 mai 2024 relative à la procédure pour l'aliénation d'un espace public en bordure de voie communale ;

Vu la liste des Commissaires-enquêteurs établie par le Président du Tribunal administratif de Toulouse ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que pour lancer la procédure de cessions de chemins ruraux, de voie communale, d'espace public et la création d'un chemin rural, une enquête publique doit être organisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux, voies communales, espace public et création d'un chemin rural aura lieu du mardi 15 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 inclus à la mairie de Moyrazès.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian SOULIÉ, retraité CCI, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Moyrazès pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouvertures (les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, les mercredis de 8h15 à 12h15). Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.moyrazes.fr>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Moyrazès le mardi 15 octobre 2024 de 8h15 à 12h15 et le mercredi 30 octobre 2024 de 8h15 à 12h15.

ARTICLE 5 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie, aux extrémités des chemins et des voies concernées, il sera publié sur le site internet de la mairie avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
012-211201629-20240919-20240919_A058-AI
Reçu le 24/09/2024

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil Municipal délibèrera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Monsieur le Préfet. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MOYRAZES le 19 septembre 2024

Le Maire
Michel ARTUS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.